

**COMMUNE DE QUIBOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2022**

Le quatre mai deux-mille vingt-deux à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Stéphane GERMAIN, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN (arrivée en cours de séance à 20h45), Julien COCHET, Julien MOTTIN, Annie LEPRINCE, Françoise LE CORRE, Évelyne SURVILLE et Béatrice LEHODEY.

Absents : Madame Corinne FERGANT, Messieurs Emmanuel POULAIN, Christophe CLERGÉ et Dominique FAÏON.

Madame Françoise LE CORRE est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation du Service de Soins Infirmiers À Domicile - SSIAD

M. le Maire présente et remercie de leur présence, Madame BESNARD, Présidente et Madame BEAUJARD, Infirmière coordinatrice.

Sont exposés à l'assemblée le fonctionnement et l'aide proposée par ce service de proximité, à savoir que :

- La structure est gérée par une association créée en 2006 par le Maire de QUIBOU, Mme Évelyne FABRE.
- Au sein du département, il y a 9 structures dont celle de MARIGNY-CANISY qui représente 13 communes.
- La prise en charge des frais est assurée sur prescription médicale.
- Le budget de fonctionnement d'environ 400 000 € est attribué par l'Agence Régionale de Santé.
- L'association est en capacité d'encadrer 30 patients.
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), réseau associatif de services à la personne, y participe.

Madame BESNARD informe que l'association recherche des bénévoles.

Sur proposition de M. le Maire, ces informations seront publiées dans le prochain magazine municipal.

Le conseil municipal remercie les intervenantes de leur présentation.

L'assemblée générale de l'association se tiendra le 2 juin 2022 à la mairie de MARIGNY à 20h30.

N° 32-2022 Point sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Le premier magistrat rappelle que la procédure d'adoption de ce document d'urbanisme figure dans les dossiers de séance.

M. le Maire informe que M. LEMAZURIER, Président de l'intercommunalité, souhaite voir le projet arrêté fin 2022 début 2023, après seront engagées les consultations et enquêtes publiques réglementaires.

M. le Maire indique que les propositions communales relatives au projet du PLUi ont été adressées via le site Réalta. Ces dernières sont en cours de négociation.

Le résultat de ces discussions fera l'objet d'un débat au sein du conseil et donneront lieu à une délibération favorable ou défavorable. En effet, la construction du PLUi tend à avantager les communes urbaines et les communes rurales voient leur développement entravé.

Après délibération, l'assemblée décide ce qui suit :

- poursuivre l'inventaire de l'habitat vacant adopté en séance du 13 octobre 2021
- intégrer la parcelle cadastrée A n° 300 et A n° 1182 à la zone d'activité.
- délimiter le territoire de la salle communale aux parcelles cadastrées A n° 1259 et A n° 1261.
- inscrire en Secteurs de Tailles Et de Capacité d'Accueil Limitées (STÉCAL) les parcelles suivantes A n° 1275-1277-1278-1276-1273-1272-1274.

M. le Maire indique que d'autres parcelles pourront faire l'objet de la même inscription, dans les villages suivants (La Pintelière pour la Transpintelière, la Douchardière et la Noraisière). Sur ces secteurs, des activités économiques existent dont la pérennité doit être assurée.

L'identification du patrimoine pour classer certaines demeures n'est pas retenue par l'assemblée.

M. le Maire va proposer à Saint-Lô Agglo de mettre en place un dispositif de rénovation de l'habitat à disposition des propriétaires. Cet outil leur résumera les démarches à suivre, les procédures à mener, les aides financières et un panel d'artisans compétents dans ce domaine.

N° 33-2022 Travail sur le bocage

Dans le cadre de l'intégration du bocage vu son intérêt au sein du PLUI, M. le Maire, membre de la commission bocage de Saint-Lô Agglo, propose d'identifier tous les linéaires de haies bocagères et de talus nus au titre de la loi paysage.

Pour réaliser ce recensement, M. le Maire propose de reprendre la cartographie réalisée pour l'inventaire des chemins adopté par délibération N° 44 du 7 juillet 2021. La commune a été divisée en 5 secteurs.

Les membres de chaque secteur sont :

secteur 1 : Stéphane Germain et Dominique Faïon.

secteur 2 : Estelle Requier et Françoise Lecorre.

secteur 3 : Béatrice Lehodey et Annie Leprince.

secteur 4 : Julien Mottin, Céline Bancaud et Roland Courteille.

secteur 5 : Roland Boulanger et Evelyne Surville.

Cet inventaire sera communiqué à l'intercommunalité.

Après débat, le principe est adopté à l'unanimité.

N° 34-2022 Entretien et travaux routiers

M. GERMAIN présente les devis d'épavage pour l'année 2022 soit un passage au printemps et un passage en automne.

Après délibération, le conseil municipal attribue l'épavage pour l'année 2022 à l'entreprise Franck BELLARD, 50750 BOURGVALLÉES, pour un montant de 7 134.00 € TTC.

M. GERMAIN informe que :

- la pose d'enduit aux lieux-dits la Campagne, le Feugray et la Bonhommière sera réalisée entre le 17 et 19 mai. Ces travaux programmés dans le cadre du marché à bons de commande avec l'entreprise PIGEON TP (délibérations N° 21 du 17 mars 2021 et N° 45 du 7 juillet 2021) n'ont pu être exécutés en 2021 en raison des conditions météorologiques.

Le solde à mandater est de 12 672.00 € selon l'ordre de service signé par M. le Maire le 5 avril 2022.

- les travaux adoptés en séance du 7 juillet 2021 délibération N° 45 vont être réalisés par la même entreprise hors marché à bons de commande.

N° 35-2022 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants :

- Izabelle Bâtiments, remise en état plancher presbytère : 935 €
- Cap Hornier, prospective financière : 3 600 €
- Eco-vert, nettoyeur : 214.80 €
- APAVE, contrôle technique mairie école cantine et halle : 3 598.32 €
- APAVE, sécurité protection santé (pour le même projet) : 3 360 €

Total : 11 708.12 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

Questions diverses

• N° 36-2022 Dossier Denis EUDES.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à son courrier en date du 5 mai 2021, M. Denis EUDES l'a contacté.

Ce dernier, interpellé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a replanté des arbres sur la parcelle où les haies ont été supprimées.

Le premier magistrat s'est rendu sur place et a constaté que :

- M. Denis EUDES a planté des arbustes afin de délimiter les parcelles cadastrées B n° 575-576-596-597
- L'intéressé n'a pas replanté dans l'assise du chemin communal

En vertu de ces constatations, le conseil municipal autorise M. le Maire à suspendre la procédure engagée.

• Panneau marché.

M. le Maire présente le projet définitif du panneau indiquant le marché hebdomadaire. Deux cadres seront installés sur les abords de la RD 38.

• N° 37-2022 Terrain de la Joignerie.

M. le Maire rappelle que la parcelle cadastrée A N° 250 sise « la Joignerie » n'est pas entretenue depuis de nombreuses années suite au décès de son propriétaire. Vu le désagrément occasionné, les riverains de ce terrain s'en plaignent.

M. le Maire a adressé un courrier en recommandé le 21 juillet 2021 au notaire en charge de la succession, Maître Stéphane EUDES officier public à CARENTAN, afin d'identifier le propriétaire de la parcelle tenu de l'entretenir.

À ce jour l'étude notariale n'a pas donné suite à la missive.

Considérant l'abandon manifeste de ce bien immobilier et l'inaction du propriétaire, le premier magistrat soumet d'engager la procédure d'expropriation du propriétaire au profit de la collectivité.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à engager la procédure d'expropriation prévue aux articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un arrêté municipal sera signé par M. le Maire pour engager la procédure selon la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h50.